

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°27

OBJET :

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
DE LA MONTAGNE  
BOURBONNAISE  
MODIFICATIONS DES  
MODALITES DE  
CONCERTATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

Publiée ou notifiée  
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTYER - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

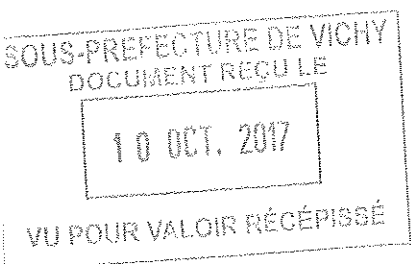
Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.



.../...

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération N°2014/102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**Considérant** que les modalités de concertation définies initialement sont impactées par la création du nouvel EPCI de Vichy Communauté notamment la mention du site internet et l'adresse du siège de l'EPCI et qu'il convient de mettre à jour ces informations pour une meilleure lisibilité du public,

**Considérant** que les étapes décrites dans la délibération initiale faisant mention du Programme d'Orientation et d'Action (POA) relatif au PLUi-H ne sont plus d'actualité puisque le PLH est mené de manière indépendante au PLUi sur l'ensemble du territoire de Vichy Communauté,

**Considérant** que l'étude spécifique de dérogation de la Loi Montagne initialement prévue en phase diagnostic serait plus appropriée en phase de zonage,

**Considérant** qu'une meilleure répartition des réunions publiques par phase doit être envisagée,

**Considérant** que l'information du public par voie de distribution de dépliants papiers n'est pas compatible avec les objectifs de développement durable et qu'il est préférable de procéder par voie d'affichage dans les mairies et au siège de Vichy communauté,

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications et compléments aux modalités de concertation initiales comme suit :

Moyens d'informations prévus :

- ✓ 1 page dédiée sur le site internet de Vichy Communauté ([www.vichy-communauté.fr](http://www.vichy-communauté.fr)). Les sites internet des communes, pour celles qui en possèdent, afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de Vichy Communauté,
- ✓ 5 réunions publiques décentralisées et regroupant chacune 3 communes, à l'issue de la phase diagnostic du territoire,
- ✓ 5 réunions publiques décentralisées et regroupant chacune 3 communes, à l'issue de la phase élaboration du projet d'aménagement et de développement durable,

- ✓ 15 réunions publiques représentant 1 réunion publique par commune à l'issues de la phase zonage et règlement,
- ✓ A chaque étape du projet, un document de synthèse de la phase en cours sera rédigé (2 formats A3). Il sera librement téléchargeable sur le site internet de Vichy Communauté et affiché au siège de Vichy Communauté et dans chaque mairie concernée par l'élaboration du PLUi . Ces documents seront rédigés à l'issue de chacune des phases suivantes :
  - diagnostic du territoire ;
  - élaboration du PADD ;
  - élaboration des OAP ;
  - présentation des propositions de règlement et de zonage ;
  - validation définitive du PLUi valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise.
- ✓ 1 dossier de synthèse sera disponible et consultable dans chaque mairie concernée et au siège de Vichy Communauté, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet.

Les dates, horaires et lieux des réunions publiques seront publiés sur le site internet de Vichy Communauté et par voie d'affiche 15 jours avant leur organisation.

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies concernées et au siège de Vichy Communauté ;
- ✓ Toutes les remarques éventuelles reçues par courriel à la Communauté d'agglomération ([plui.mb@vichy-communaute.fr](mailto:plui.mb@vichy-communaute.fr)) ou dans les mairies seront imprimées et collées dans les registres précédemment cités, selon leurs dates de réception ;
- ✓ Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception ou par dépôt au siège de Vichy Communauté contre remise d'un récépissé, adressé à M. le Président de Vichy Communauté, élaboration du PLUi de la Montagne Bourbonnaise, 9, Place Charles De Gaulle – 03200 Vichy. Ces courriers seront collés dans les registres précédemment cités, selon leurs dates de réception ;

4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise par un élu de la commission Urbanisme dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLUi. Les dates, horaires et lieux de ces permanences seront publiés sur le site internet de Vichy Communauté et par voie d'affiche 15 jours avant la première permanence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les modalités de concertation telles que sus mentionnées.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,

.../...

- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque Mairie de l'agglomération concernée par l'élaboration du PLUi, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

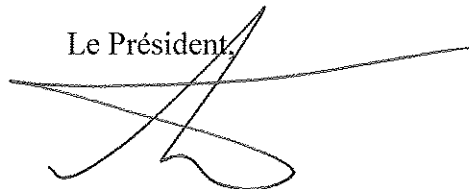
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président.



Claude MALHURET

